

La Trinité-sur-Mer, le 02/03/2026



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le dix-huit février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves Normand, Maire.

Conseillers présents Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Isabelle RACLET, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-Claude RIOU

Pouvoirs François PIERRE à Guillemette BODIN

Conseillers non représentés Virginie LE PORT, Céline STRYHANYN, Karina LE GOFF, Jean-François MALAÛS

Présidence de la séance Yves NORMAND, Maire.

Secrétariat de la séance En application de l'article 2121-15 du CGCT, Karen BLEVIN est désignée Secrétaire de séance. Elle est assistée par Emmanuel FERRARO, Directeur Général des Services.

Quorum En application de l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.
A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

00 – Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 27 janvier 2026 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de remarque, **le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 27 janvier 2026 est adopté.**

Ordre du jour de la séance

- 01- Délibération 10 Budget principal - Approbation compte de gestion 2025
- 02- Délibération 11 Budget principal - Adoption du CA 2025
- 03- Délibération 12 Budget principal - Affectation du résultat 2025
- 04- Délibération 13 Budget principal - Vote des taux d'imposition 2026
- 05- Délibération 14 Budget principal - Adoption du budget primitif 2026
- 06- Délibération 15 Budget principal - Révision des AP - CP
- 07- Délibération 16 Budget mouillages - Approbation compte de gestion 2025
- 08- Délibération 17 Budget mouillages - Adoption du CA 2025

- 09- Délibération 18 Budget mouillages - Affectation du résultat 2025
- 10- Délibération 19 Budget Mouillages - Adoption du budget primitif 2026
- 11- Délibération 20 Budget mouillages - Révision des AP - CP
- 12- Délibération 21 Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations- Budget principal
- 13- Délibération 22 Admission en non-valeur - Effacement de dette - Budget principal
- 14- Délibération 23 Subventions annuelles aux associations
- 15- Délibération 24 Convention Les Milles Musicaux 2026
- 16- Délibération 25 Convention de partenariat pour l'organisation du SPI Ouest France 2026
- 17- Délibération 26 Approbation de l'abrogation partielle du PLU
- 18- Délibération 27 Approbation de la modification de droit commun n°5 du PLU
- 19- Délibération 28 Autorisation d'acquisition de la parcelle AO123 par voie d'adjudication
- 20 - Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

01 – Budget principal : approbation de compte de gestion 2025

Monsieur LE NIN expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Discussion :

Monsieur Le Nin rappelle que le budget a été exposé 19 fois sur la mandature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de La Trinité-sur-Mer, dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, François PIERRE, Isabelle RACLET, Jean Claude RIOU, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

02 – Budget principal - Adoption du Compte administratif 2025

Monsieur LE NIN expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et l'exécution du budget principal de La Trinité-sur-Mer de l'exercice 2025 ;

Sous la présidence déléguée du Premier Adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté provisoirement la séance ;

Discussion :

Monsieur le Maire insiste sur le besoin de maîtrise des dépenses de fonctionnement car cela permet d'améliorer l'épargne nette de la commune qui pourra être réinvestie en section d'investissement pour les travaux et équipements de la commune.

Monsieur Le Nin rappelle que les subventions à encaisser en 2024 ont été différées mais bien encaissées en 2025.

Monsieur le Maire précise également le décalage d'encaissement des recettes de taxes d'aménagement en raison d'une modification du dispositif de perception par la DGFIP.

Monsieur Le Nin estime qu'à la fin de la mandature, la situation financière de la commune est saine.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif du budget principal de La Trinité-sur-Mer établi pour l'exercice 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	4 297 604.09 €	5 096 717.20 €	1 540 015.08 €	2 311 567.22 €
Résultat de l'exercice		799 113.11 €		771 552.14 €
Résultats 2024 reportés		100 000.00 €	897 562.49 €	
TOTAL	4 297 604.09 €	5 196 717.20 €	2 437 577.57 €	2 311 567.22 €
Résultat de clôture		899 113.11 €	126 010.35 €	
Restes à réaliser			225 508.41€	4 248.60 €
Totaux cumulés	4 297 604.09 €	5 196 717.20 €	2 663 085.98 €	2 315 815.82 €
Résultat définitif		899 113.11 €	347 270.16 €	

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Scrutin :

Pour : Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, François PIERRE, Isabelle RACLET, Jean Claude RIOU, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

03 – Budget principal – Affectation du résultat 2025

Monsieur Jean-Paul LE NIN expose

Après avoir entendu le compte administratif 2025 du budget principal de La Trinité-sur-Mer,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le résultat définitif présente un résultat d'exécution de la section de fonctionnement de :

- Au titre des exercices antérieurs : Excédent (A) 100 000.00 €
- Au titre de l'exercice arrêté : Excédent (B) 799 113.11 €

soit un résultat définitif à affecter(C) = (A) + (B) = 899 113.11 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 021) prévu au budget de l'exercice arrêté est égal à 710 893.60 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

- Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :
Résultat (D) = - 126 010.35 €
- Solde des restes à réaliser en investissement :
Excédent (E) = - 221 259.81 €
- Solde avec restes à réaliser en investissement inclus :
Résultat (F) = (D) + (E) = - 347 270.16 €

Discussion :

Monsieur Le Nin propose, pour faire face aux incertitudes qui peuvent survenir en termes de dotations de l'Etat, d'affecter une partie du résultat, 100 000 €, en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la reprise des résultats 2025 et l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement 2025 comme suit :

- Besoins à couvrir (F) : 347 270.16 €
- Affectation en réserve (Compte 1068) : 799 113.11 €
- Report de l'excédent de la section de fonctionnement (Compte 002) : 100 000,00 €

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, François PIERRE, Isabelle RACLET, Jean Claude RIOU, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

04 – Budget principal – Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026

Monsieur Jean-Paul LE NIN expose

Par délibération du 25 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 8.86 %

TFPB : 31,72 %

TFPNB : 27,51 %.

Pour mémoire, et à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (15,26%) a été transféré

aux communes.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune n'a pas encore reçu la notification des bases prévisionnelles ainsi que le coefficient correcteur appliqué.

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Discussion :

Monsieur Le Nin souligne qu'il est probable que l'Etat revoie les bases fiscales autour de 0,7 à 1%, ce qui peut se traduire par une légère augmentation sur la feuille d'impôt, mais les taux resteront inchangés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE les taux d'imposition en 2026 au même niveau qu'en 2025, (avec intégration du taux départemental de la TFPB), tel que suit :

- TH : 8.86 %
- TFPB : 31.72 %
- TFPNB : 27,51 %.

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, François PIERRE, Isabelle RACLET, Jean Claude RIOU, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

05 –Budget principal- Adoption du budget primitif 2026

Monsieur Jean-Paul LE NIN expose

Le projet de budget primitif, qui soumet au conseil municipal des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice 2026 a été présenté en détail à l'ensemble des membres du Conseil municipal présents, lors de la commission finances du 03 février 2026.

Les montants des dépenses et des recettes de fonctionnement s'équilibrent à 5 060 782.00 €

Les montants des dépenses et des recettes d'investissement s'équilibrent à 2 072 480.11 €

Le transfert de la section de fonctionnement à celle d'investissement se fera à hauteur de 781 013.00 €

Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre.

Discussion :

/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE au niveau du chapitre, la proposition nouvelle du budget primitif principal 2026 de la commune qui s'équilibre en section d'investissement comme en section de fonctionnement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- DEPENSES TOTALES : 5 060 782.00 €
- RECETTES TOTALES : 5 060 782.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- DEPENSES TOTALES inclus les restes à réaliser 2025 : 2 072 480.11 €
- RECETTES TOTALES inclus les restes à réaliser 2025 : 2 072 480.11 €

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, François PIERRE, Isabelle RACLET, Jean Claude RIOU, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

06 – Budget principal - Révision des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement

Monsieur Jean-Paul LE NIN expose

En application de l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La situation des autorisations de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférent, donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réviser les deux autorisations de programme encore en cours de la manière suivante :

1/ Aménagement de l'îlot du Presbytère

Monsieur le Maire rappelle que l'estimation du coût global de l'opération « Aménagement de l'îlot du presbytère » peut être ainsi détaillé :

MAITRISE D'ŒUVRE	211 000,00 € TTC
DIAGNOSTICS TECHNIQUES	30 000,00 € TTC
TRAVAUX BATIMENTS	1 120 000,00 € TTC
TRAVAUX ESPACES EXTERIEURS	276 000,00 € TTC
SANITAIRES PUBLICS	50 400,00 € TTC
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ET ALEAS	145 000,00 € TTC
MISSIONS COMPLEMENTAIRES (CSPS-B.E. CONTROLES...)	10 000,00 € TTC
TOTAL	1 842 400,00 € TTC

Toutefois, il rappelle qu'il a souhaité que cette opération ne soit réellement engagée dans sa phase travaux que sous la prochaine mandature de manière à ne pas imposer à l'équipe suivante un héritage subi par la signature de marchés dont les montants sont importants. Aussi, il propose au conseil municipal de ne pas inscrire ce volet au budget primitif 2026, estimant qu'il appartiendra à la prochaine mandature de l'inscrire ou non dans le cadre d'une décision budgétaire modificative. Les crédits de paiement 2026 se borneront à prévoir les dépenses d'ingénierie en cours et le reliquat sera inscrit en crédits de paiement 2027 en attendant la validation de la phase travaux de cette opération.

2/ Rénovation énergétique de l'école des Crevettes

Cette mise à jour intervient à la suite du rendu de la phase avant-projet au cours de laquelle l'estimation financière a été affinée. Le coût des travaux a été porté à 430 000 € HT et une enveloppe financière pour l'opération de déménagement et relogement temporaire a été ajoutée. Monsieur le Maire précise toutefois que cette enveloppe devrait être revue à la baisse par des recherches actives d'économies, notamment par une meilleure exploration d'un scénario prévoyant des travaux en site occupé.

L'estimation du coût global de l'opération « Rénovation énergétique de l'école des Crevettes Bleues » peut être mis à jour :

AMO ET DIAGNOSTICS TECHNIQUES	37 638,00 €TTC
MAITRISE D'ŒUVRE	53 302,80 €TTC
TRAVAUX BATIMENTS	516 000,00 €TTC
FRAIS DE DEMENAGEMENT ET RELOGEMENT TEMP.	66 000,00 €TTC
MISSIONS COMPLEMENTAIRES (CSPS-B.E. CONTROLES...)	5 000,00 €TTC
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ET ALEAS	12 000,00 €TTC
TOTAL	689 940,00 €TTC

Monsieur le Maire propose de prévoir en conséquence les crédits de paiement annuels correspondant aux seules dépenses qui pourront être ordonnancées au cours de chacun des exercices concernés.

VU l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision modificative du budget principal 2025 adopté lors de la présente séance,

Discussion :

Monsieur Travert rappelle qu'il appartiendra à la nouvelle équipe de décider de l'engagement de l'opération et de lancer les appels d'offres en déterminant également le mode de financement de l'opération, sachant que cette opération doit s'amortir dans le temps par la perception des loyers.

Monsieur le Maire intervient au sujet du projet de rénovation énergétique de l'école de Crevettes Bleues, avec des subventions attendues d'au moins 50% de la part de l'Etat. Il précise que, comme pour le projet du presbytère, il appartiendra à la prochaine équipe de décider de l'engagement de cette opération.

Madame Lecanuet précise de son côté que la stratégie de travaux impliquant un déménagement ou la réalisation des travaux en site occupé n'est pas encore arrêtée, sachant que des travaux en site occupés seraient plus longs mais seraient certainement moins onéreux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de réviser l'autorisation de programme pour l'aménagement de l'îlot du presbytère comme suit :

OPERATIONS	Autorisation de programme	Crédits de paiement TTC 2024	Crédits de paiement TTC 2025	Crédits de paiement TTC 2026	Crédits de paiement TTC 2027
Aménagement de l'îlot du presbytère	1 842 400,00 €	74 283,83 €	32 021,89 €	75 000,00 €	1 661 094,28 €

DECIDE de créer l'autorisation de programme pour la rénovation énergétique de l'école des Crevettes Bleues comme suit :

OPERATIONS	Autorisation de programme	Crédits de paiement TTC 2025	Crédits de paiement TTC 2026	Crédits de paiement TTC 2027
Rénovation énergétique de l'école des Crevettes Bleues	689 940,00 €	0,00 €	210 000,00 €	479 940,00 €

PRECISE que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les autorisations et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette opération.

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, François PIERRE, Isabelle RACLET, Jean Claude RIOU, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS.
15 voix

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

07 – Budget annexe Mouillages - Approbation du Compte de gestion 2025

Monsieur Yves LE BLEVEC expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Discussion :

/

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

DECLARE que le compte de gestion du budget Mouillages de La Trinité-sur-Mer, dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, François PIERRE, Isabelle RACLET, Jean Claude RIOU, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

08 – Budget annexe Mouillages - Adoption du Compte administratif 2025

Monsieur Yves LE BLEVEC expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et l'exécution du budget annexe Mouillages de La Trinité-sur-Mer de l'exercice 2025 ;

Sous la présidence déléguée du Premier Adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté provisoirement la séance ;

Discussion :

/

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif du budget annexe Mouillages de La Trinité-sur-Mer établi pour l'exercice 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	48 003.97 €	58 327.43 €	0.00 €	22 128.43 €
Résultat de l'exercice		10 323.46 €		22 128.43 €
Résultats 2024 reportés				3 187.76 €

TOTAL	48 003.97 €	58 327.43 €	0.00 €	25 316.19 €
Résultat de clôture		10 323.46 €		25 316.19 €
Restes à réaliser			0.00 €	0.00 €
Totaux cumulés	48 003.97 €	58 327.43 €	0.00 €	25 316.19 €
Résultat définitif		10 323.46 €		25 316.19 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Scrutin :

Pour : Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, François PIERRE, Isabelle RACLET, Jean Claude RIOU, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

09– Budget annexe Mouillages – Affectation du résultat 2025

Monsieur Yves LE BLEVEC expose

Après avoir entendu le compte administratif 2025 du budget annexe Mouillages de La Trinité-sur-Mer,

Statuant sur l'affectation du résultat de d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le résultat définitif présente un résultat d'exécution de la section de d'exploitation de :

- Au titre des exercices antérieurs : Excédent (A) 0,00 €
- Au titre de l'exercice arrêté : Excédent (B) 10 323.46 €

Soit un résultat définitif à affecter € = (A) + (B) = 10 323.46 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 021) prévu au budget de l'exercice arrêté est égal à 5 837.66 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

- Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :
Excédent (D) = 25 316.19 €
- Solde des restes à réaliser en investissement :
Excédent € = 0,00 €
- Solde avec restes à réaliser en investissement inclus :
Excédent (F) = (D) + € = 25 316.19 €

Discussion :

/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la reprise des résultats 2025 et l'affectation définitive du résultat de la section de d'exploitation 2025 comme suit :

- Besoin à couvrir : (F) 0.00 €
- Affectation en réserve (Compte 1068) : 10 323.46 €
- Report de l'excédent de la section d'exploitation (Compte 002) : 0,00 €

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette

15 voix BODIN, Yves LE BLEVEC, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, François PIERRE, Isabelle RACLET, Jean Claude RIOU, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

10 – Budget annexe Mouillages – Adoption du budget primitif 2026

Monsieur Yves LE BLEVEC expose

Le projet de budget annexe primitif Mouillages, qui soumet au conseil municipal des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice 2025 a été présenté en détail à la commission du 17 février 2026.

Les montants des dépenses et des recettes de fonctionnement s'équilibrent à 53 472.00 €

Les montants des dépenses et des recettes d'investissement s'équilibrent à 43 638.65 €

Le transfert de la section de fonctionnement à celle d'investissement se fera à hauteur de 2 799.00 €

Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre.

Discussion :

/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE, au niveau du chapitre, la proposition nouvelle du budget primitif annexe Mouillages 2026 qui s'équilibre en section d'investissement comme en section de fonctionnement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES avec les écritures d'ordre : 53 472.00 €

RECETTES REELLES avec les écritures d'ordre : 53 472.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES avec les écritures d'ordre : 43 638.65 €

RECETTES REELLES avec les écritures d'ordre : 43 638.65 €

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette
15 voix BODIN, Yves LE BLEVEC, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, François PIERRE, Isabelle RACLET, Jean Claude RIOU, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

11 – Budget annexe Mouillages – Révision des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement

Monsieur Yves LE BLEVEC expose

En application de l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce

qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La situation des autorisations de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférent, donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

1/ Etude de renouvellement de l'AOT ZMEL de la rivière de Crac'h

L'estimation du coût global de l'étude de renouvellement de l'AOT ZMEL de la rivière de Crac'h peut être détaillée ainsi :

DIAGNOSTIC STRATEGIQUE	30 850.00 € HT
DOSSIER D'ETUDE AU CAS PAR CAS	1 175,00 € HT
DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AOT	7 150,00 € HT
TOTAL	39 175.00 € HT

Monsieur le Maire propose de voter ces autorisations de programme pluriannuelles correspondant aux coûts totaux, et les crédits de paiement annuels correspondant aux seules dépenses qui pourront être ordonnancées au cours de chacun des exercices concernés.

VU l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif principal 2026 adopté lors de la présente séance,

Discussion :

/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de réviser l'autorisation de programme de l'étude de renouvellement de l'AOT ZMEL de la rivière de Crac'h et la répartition des crédits de paiement équilibrés comme suit :

OPERATIONS	Autorisation de programme	Crédits de paiement HT 2024	Crédits de paiement HT 2025	Crédits de paiement HT 2026
Etude de renouvellement de l'AOT ZMEL de la rivière de Crac'h	39 175.00 €	0,00 €	0,00 €	39 175.00 €

PRECISE que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les autorisations et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette opération.

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, François PIERRE, Isabelle RACLET, Jean Claude RIOU, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

12 – Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations – Budget principal

Monsieur Jean-Paul LE NIN expose

En application de l'article L2321-2-28 du CGCT, dans les communes de moins de 3 500 habitants, seules les subventions d'équipement versées (dépenses du chapitre 204) ont obligation de faire l'objet d'amortissements.

Vu la délibération n° 2011/49 du 15/09/2011 fixant les durées d'amortissement,

Vu la délibération n° 2012/53 du 29/11/2012 concernant l'amortissement des immobilisations de faibles valeurs,

Considérant l'adoption du Règlement Budgétaire Financier de la commune,

Monsieur Jean-Paul LE NIN propose de revoir les biens à amortir sur le budget communal de la façon suivante :

A compter de l'exercice 2026 seules les subventions d'équipements aux organismes publics/privés seront amorties sur une durée de 5 ans

Les biens dont la valeur est inférieure à 1 500 € (biens dits de faible valeur) seront eux amortis sur une durée de 1 an.

Les autres durées d'amortissements sont supprimées.

Les biens qui ont commencés à être amortis avant l'exercice 2026 le seront jusqu'à ce que ceux-ci soit totalement amortis.

Discussion :

/

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'approuver les durées d'amortissement comme indiqués ci-dessus.

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette
15 voix BODIN, Yves LE BLEVEC, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, François
PIERRE, Isabelle RACLET, Jean Claude RIOU, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale
DE SALINS.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

13 – Admission en non-valeur : effacement de dette – Budget principal

Monsieur Jean-Paul LE NIN expose

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Service de Gestion Comptable d'AURAY, nous a fait parvenir un dossier d'effacement de dette d'un usager trinitains, pour un montant total de 1 070.93 € sur le budget principal pour des dettes de restauration scolaire et de garderie.

A la suite d'un avis favorable de la Commission de surendettement des particuliers du Morbihan, La commune se doit d'effacer cette dette.

Cette créance éteinte concerne 13 titres émis entre 2023 et 2025 pour un montant global de 1 070.93 €

Discussion :

/

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADMET en créances éteintes l'effacement de la créance d'un montant de 1 079.93 € d'un usager trinitains sur le budget communal.

D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 6542 du budget principal 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, François PIERRE, Isabelle RACLET, Jean Claude RIOU, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

14 – Subventions annuelles 2026 aux associations

Monsieur Jean-Paul LE NIN expose

Après étude des dossiers de demande de subventions transmis par les différentes associations et organismes pour l'année 2025, sur avis des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux associations les subventions annuelles 2026.

Discussion :

Monsieur Arthus précise que la volonté a été de traiter avec équité les projets présentés et d'aider les nouveaux projets porteurs d'animations dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de la répartition des subventions annuelles 2026 aux associations tel que suit :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au cas par cas avec ces associations des conventions d'objectifs pour l'année 2026,

DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

PREVOIT l'inscription de ces subventions au budget principal 2026 au compte 65748.

ASSOCIATIONS	Montants
SOCIAL – SOLIDARITE	5 350
AMICALE EMPLOYES MUNICIPAUX	3 000
AN DRIND'AIDE	900
ASSOCIATION TREF FUTE	150
BANQUE ALIMENTAIRE	500
O'FOGOLE	300
RESTOS DU CŒUR	400
SECOURS CATHOLIQUE	100
SECOURS - PREVENTION – SANTE	2 100
SNSM	2 000
LA PREVENTION ROUTIERE	100
SOUVENIR – COMMEMORATIONS	850
ANCIENS COMBATTANTS UNC	700
SOUVENIR Français	150
CULTURE – PATRIMOINE	40 650
COMICE AGRICOLE (convention x 3 communes)	450
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	900
LES COPAINS DU BORD	600

TRINI CHŒUR	300
MILLES MUSICAUX	19 500
FESTIVAL JAZZ SALE	16 000
SOCIETE DE CHASSE	300
LA VIE EN LIVRE	500
LES MAINS DANS LE SABLE	100
MAOA	2 000
SPORT / NAUTISME	60 750
KIWANIS (joutes du loch Auray)	250
LOISIRS ET PASSION	500
LES MOUETTES SPORTIVES	1 500
SNT	45 000
GUERIR EN MER	1 500
PRESQU'ILE BREIZH	2 000
BAIE DE QUIBERON AU LARGE (ORLABAIE)	10 000
SOUTIEN ECONOMIE EMPLOI	2 200
UCT	2 200
SCOLAIRE	3 500
AMICALE LAIQUE	1 500
APEL NOTRE DAME	2 000
TOTAL	115 400

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au cas par cas avec ces associations des conventions d'objectifs pour l'année 2026,

DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

PREVOIT l'inscription de ces subventions au budget principal 2026 au compte 65748.

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, François PIERRE, Isabelle RACLET, Jean Claude RIOU, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

15 – Convention de partenariat avec l'association Les Milles Musicaux

Monsieur ARTHUS expose

La commune accueille au sein de l'Espace culturel la Vigie la programmation musicale « Les Milles musicaux », proposée et mise en œuvre par l'association Les Milles Musicaux.

Une convention de partenariat a été établie depuis 2022 par laquelle les deux parties s'engagent mutuellement pour une année : l'association à établir et à mener une programmation sur la saison, la commune à soutenir matériellement et financièrement l'accueil de cette programmation.

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler ce partenariat sur l'année civile 2026, soit de janvier à décembre de cette année.

Pour la mise en œuvre de la programmation musicale « Les Milles Musicaux » 2026, la commune s'engage à verser une subvention visant à équilibrer les charges de fonctionnement et de droits de cession supportées par l'association et qui ne peuvent être amorties par les recettes de billetterie.

Cette subvention sera constituée comme suit :

- une première partie d'un montant de 19 500 €, arrêté sur la base du budget prévisionnel de la programmation musicale « Les Milles Musicaux » 2026 présenté à la commune et fondé sur l'hypothèse de 280 places vendues à chaque représentation ;
- une éventuelle seconde partie, constituée d'un solde établi par voie d'avenant et déterminée au regard du bilan financier de la programmation musicale « Les Milles Musicaux » 2026.

Monsieur le Maire précise également qu'au regard du déficit enregistré par l'association sur un spectacle jeune public en fin d'année 2025, la clause de soutien sur ce spectacle sera mise en œuvre pour un montant de 950 €.

Il demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à signer la convention de partenariat 2026 pour l'accueil des représentations du festival Les Milles Musicaux mis en œuvre par l'association Les Milles Musicaux et le soutien à sa programmation

Vu les avis d'attribution de subventions de la commission finances du 12 février 2026,

Discussion :

Monsieur Arthus précise que, cette année et pour la première fois, il est proposé de mettre en œuvre la clause de sauvegarde prévue dans la convention qui permet de compenser le coût de location de la salle de spectacle lorsque la jauge de 280 places vendues n'est pas atteinte. Or, il y a eu un spectacle en fin d'année 2025 qui a entraîné un déficit d'exploitation pour l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention de partenariat 2026 pour l'accueil des représentations du festival Les Milles Musicaux mis en œuvre par l'association Les Milles Musicaux et le soutien à sa programmation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent,

ACCORDE une subvention d'un montant totale de 19 500,00 € pour le soutien à la programmation 2026 du festival Les Milles Musicaux,

DECIDE de mettre en œuvre la clause de soutien prévue à la convention de partenariat 2025 pour un montant de 950,00€,

PREVOIT l'inscription des crédits budgétaires au budget principal, sur l'exercice 2026, au chapitre 65.

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette
15 voix BODIN, Yves LE BLEVEC, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, François
PIERRE, Isabelle RACLET, Jean Claude RIOU, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale
DE SALINS.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

16 – Convention de partenariat pour l'organisation de la 48ème édition du SPI Ouest France

Monsieur Le Blévec expose :

La société Ouest France organise chaque année depuis 48 ans une compétition de voile baptisée Spi Ouest France en partenariat avec la commune de La Trinité sur Mer et la SNT.

Ce partenariat mobilise d'important moyens de la commune et il convient d'en fixer les modalités par voie de convention. Le projet de convention prévoit notamment :

- Que la société Ouest-France :
 - organise l'évènement dans sa globalité (village, restauration, régie technique, remise de prix, etc.) et s'engage à mettre un espace équipé et sonorisé sur le village du SPI
 - assure et met en œuvre le plan média,
 - mette en place une démarche en faveur du développement durable favorisant un évènement écoresponsable,

- fasse figurer le logo de la commune sur l'ensemble des supports de communication liés à l'événement,
- mette à disposition de la commune un kit de communication,
- fournisse à l'ensemble des agents de la mairie 2 tickets boisson par jour et par agent
- fournisse à chaque bénévole de la mairie une marinière de la marque Saint-James pour les remercier de leur investissement lors de l'événement.
- mette en place une signalétique adaptée pour annoncer les parkings et les navettes
- s'engage à organiser un pot de clôture de l'évènement avec tous les bénévoles de l'évènement, dont les bénévoles de la mairie
- mette à disposition de la commune 60 places pour des sorties en mer
- s'engage à faire appel à un prestataire unique pour mettre en place un dispositif prévisionnel de secours du jeudi 02 au lundi 06 avril 2026 qui sera pris en charge par la société Ouest-France
- Que, de son côté, la commune prenne en charge :
 - La mise à disposition gracieuse des espaces de parkings réservés sur le cours des Quais pour l'implantation du village et pour le stationnement des organisateurs et de ses V.I.P, de la SNSM, des pratiquants handisport et des véhicules ateliers.
 - La recherche et la mise à disposition de bénévoles pour la gestion des accès aux différentes zones privatisées par l'évènement, la sécurité aux entrées de ville et les animations ;
 - La mise en place et la gestion par ses agents de la signalétique sur l'espace public ;
 - La mise en place et la gestion des barrières et panneaux de police délimitant les zones privatisées et fermant certaines voies d'accès ;
 - La mise à disposition d'une dizaine de véhicules navettes avec chauffeurs bénévoles pour le transport des équipes et membres de l'organisation entre les parkings relais et la zone portuaire ;
 - La mise à disposition gratuite de matériels logistiques communal dont l'espace scénique
 - Le pavoisement du Cours de Quais avec les drapeaux et flammes fournis par Ouest-France ;
 - L'animation musicale et les concerts ;
 - La fourniture d'un prix au vainqueur lors de la cérémonie de clôture.

Le temps de travail consacré par les agents est évalué pour 2026 à 127 heures pour les services techniques et 288 heures pour les autres services (Direction générale, communication, RH, finances).

Le coût prévisionnel de la manifestation pour la commune est évalué de la manière suivante :

- Moyens matériels et logistiques mis à disposition et valorisés au regard des prix observés sur le marché ou arrêtés par la collectivité ainsi que les moyens humains de la collectivité mobilisés, estimés au regard du temps passé et des taux horaires de rémunération : 29 557,50 € TTC
- Occupation du Domaine Public (village sur le parking central) : 4 441,25 € TTC
- Prestations de services et autres frais directs : 15 590,75 € TTC

Soit un total de l'aide en nature apportée en équivalent euros de 49 589,50 € TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer, avec la société Ouest France, la convention pour l'organisation de la 48ème édition du SPI Ouest-France – Banque Populaire Grand Ouest telle que présentée.

Discussion :

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de valoriser la participation et l'implication de la commune dans le dispositif d'organisation de cette compétition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention à passer avec la société Ouest-France pour l'organisation de la 48ème édition du SPI Ouest-France Banque Populaire Grand Ouest,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager les dépenses afférentes à cette manifestation.

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, François PIERRE, Isabelle RACLET, Jean Claude RIOU, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

17 – Approbation de l’abrogation partielle du Plan Local d’Urbanisme

Monsieur TRAVERT expose

Par décision du 14 janvier 2022, le Tribunal Administratif de Rennes a rejeté la requête de M. et Mme LE LEVE, demandant d’annuler la décision implicite du maire de La Trinité sur Mer rejetant leur demande de saisine du conseil municipal aux fins d’abrogation du PLU en tant qu’il classe en zone Aa leur terrain situé 33 lieu-dit Kervinio composé des parcelles cadastrées AR204, AR254 et AR255 et l’affecte d’une servitude non aedificandi.

Par décision du 18 avril 2023, la Cour Administrative d’Appel de Nantes a annulé la décision du Maire citée précédemment et enjoint la commune à procéder à une abrogation du PLU en tant qu’il classe partiellement les parcelles cadastrées AR204, AR254 et AR255 en zone agricole, secteur Aa.

Si la Cour considère que la commune n’a pas commis d’erreur manifeste d’appréciation en classant ces parcelles en zone agricole, afin de préserver le secteur agricole et d’encadrer le développement urbain, elle considère cependant que le zonage Aa n’est pas adapté. En effet, ce zonage correspond aux parcelles cultivées et a vocation à préserver le potentiel agronomique, biologique et écologique des terres agricoles. Or, le terrain en question n’est ni cultivé, ni exploité.

Conformément à l’article R153-19 du code de l’urbanisme, l’abrogation du Plan Local d’Urbanisme est prononcée par le conseil municipal après enquête publique menée dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l’environnement.

L’arrêté n°2025-227 en date du 20 novembre 2025 a prescrit l’ouverture d’une enquête publique unique en vue du projet d’abrogation partielle du PLU, en conséquence de la décision de la cour administrative d’appel de Nantes en date du 18 avril 2023 d’une part et du projet de modification n°5 du PLU d’autre part.

L’enquête publique unique s’est déroulée du jeudi 11 décembre 2025 09h00 au mardi 30 décembre 2025 17h00.

Les conclusions du commissaire enquêteur en date du 31 janvier 2026 sur le projet d’abrogation partielle du PLU indiquent qu’aucune observation n’a été formulée lors de l’enquête sur cette abrogation.

Le commissaire enquêteur a émis le 31 janvier 2026, au vu de l’ensemble des éléments du dossier, un avis favorable au projet d’abrogation partielle du Plan Local d’Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment l’article R153-19 ;

Vu la délibération approuvant le Plan Local d’Urbanisme en date du 26 décembre 2013 ;

Vu la délibération approuvant la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme en date du 09 novembre 2018 ;

Vu la délibération approuvant la modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme en date du 14 septembre 2021 ;

Vu l’arrêté du Maire en date du 13 juin 2025 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°5 du Plan Local d’Urbanisme ;

Vu le dossier d’abrogation partielle du PLU, ci-annexé ;

Vu la réponse de la Mission Régionale d’Autorité environnementale de Bretagne (MRAe) en date du 08 septembre 2025 indiquant que les abrogations ne font pas partie des procédures soumises à évaluation environnementale ou à examen au cas par cas.

Vu l’arrêté du Maire en date du 20 novembre 2025 prescrivant l’ouverture d’une enquête publique relative :

- 1) Au projet d’abrogation partielle du Plan Local d’Urbanisme
- 2) Au projet de modification de droit commun n°5 du Plan Local d’Urbanisme

Vu l’avis favorable du commissaire enquêteur en date du 31 janvier 2026, émis à la suite de l’enquête publique qui a eu lieu du 11 décembre au 30 décembre 2025 ;

Discussion :

/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'approuver l'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme, pour les parcelles cadastrées AR204, AR254 et AR255 au lieudit Kervinio ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision ;

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, François PIERRE, Isabelle RACLET, Jean Claude RIOU, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS.
15 voix

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

18 – Approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur TRAVERT expose

Après plusieurs mois de travail et de réflexion, l'arrêté municipal n°2025-115 en date du 13 juin 2025 a prescrit la procédure de modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

Pour rappel, les axes poursuivis par cette modification sont les suivants :

- Renforcer le logement en résidence principale sur la Commune en intégrant notamment les objectifs de mixité sociale du PLH dans un rapport de compatibilité (article L131-9 du code de l'urbanisme).
- Mettre en compatibilité le PLU avec le volet commercial du SCOT.
- Rectifier les références au secteur d'inconstructibilité au titre de l'aléa submersion marine fort.
- Ajouter un bâtiment susceptible de changer de destination en zone agricole conformément à l'article L151-11 du code de l'urbanisme.
- Créer une servitude d'attente de projet sur le secteur de la Vigie.
- Créer des OAP nouvelles ou modifier des OAP existantes en vue de concilier les enjeux de la densification avec le respect de l'environnement urbain existant.
- A la suite de l'abrogation partielle du PLU dans le secteur de Kervinio, classer en Na les parcelles concernées.
- Procéder à des ajustements ou corrections du règlement écrit pour une meilleure compréhension de celui-ci.
- Procéder à des ajustements ou corrections du règlement graphique.

Le dossier complet du projet de modification n°5 du PLU a été notifié à l'autorité environnementale dans le cadre d'une demande au cas par cas, conformément à l'article R104-12 du code de l'urbanisme.

Le 1^{er} octobre 2025, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis conforme sur le projet de modification n°5 du PLU. Elle a précisé dans son avis que la modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

Le dossier complet du projet de modification a également été transmis au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Dès lors, l'arrêté n°2025-227 en date du 20 novembre 2025 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique en vue du projet d'abrogation partielle du PLU d'une part et du projet de modification n°5 du PLU d'autre part.

Préalablement à l'enquête publique, la commune a souhaité organiser une information du public à travers une exposition du 24 novembre 2025 au 05 décembre 2025 ainsi que deux permanences assurées par les élus, les techniciens et le bureau d'étude en charge du dossier.

L'enquête publique unique s'est déroulée du jeudi 11 décembre 2025 09h00 au mardi 30 décembre 2025 17h00.

Les conclusions du commissaire enquêteur en date du 31 janvier 2026 sur le projet de modification de droit commun n°5 du PLU indiquent que la démarche volontaire d'information préalable semble avoir favorisé une diffusion anticipée de l'information. Elle se reflète dans les indicateurs de participation du registre dématérialisé : 805 visiteurs uniques, un nombre significatif de téléchargement d'au moins un des documents du dossier ainsi que le nombre de contributions recueillies : 62 observations réparties de la manière suivante :

- 53 observations publiées sur le registre dématérialisé,
- 6 observations inscrites sur le registre papier,
- 3 courriers annexés au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a émis le 31 janvier 2026, au vu de l'ensemble des éléments du dossier, des contributions du public, des engagements de la commune et de ses appréciations par objet, un avis favorable au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme, assorti de deux recommandations qui seront prises en compte dans les ajustements à réaliser avant l'approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-41 et suivants ;

Vu la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 26 décembre 2013 ;

Vu la délibération approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 09 novembre 2018 ;

Vu la délibération approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme en date du 14 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 13 juin 2025 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le dossier de modification de droit commun n°5, ci-annexé ;

Vu l'avis conforme sur le projet de modification n°5 du PLU de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 1^{er} octobre 2025 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 20 novembre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative :

- 3) Au projet d'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme
- 4) Au projet de modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 31 janvier 2026, émis à la suite de l'enquête publique qui a eu lieu du 11 décembre au 30 décembre 2025 ;

Considérant que, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public pendant l'enquête publique et des recommandations du commissaire enquêteur, les ajustements suivants ont été réalisés :

- Mise en compatibilité du PLU avec le volet commercial du Pays d'Auray : il est ajouté dans les zones UC, AUa et AUb, un renvoi aux dispositions générales sur la gestion des implantations commerciales.
- Mise en compatibilité du PLU avec le PLH : la rédaction de la définition du logement social a été ajustée comme préconisé par AQTA. La règle de mixité sociale sera également applicable aux changements de destination.
- Ajustement des OAP :
 - OAP Entrée Agglomération Nord : l'écriture proposée a été retravaillée dès lors que le projet prévoit bien la réalisation d'une vingtaine de logements, dont des logements sociaux.
 - OAP Rue du Men Dû : Le cheminement piéton n'est qu'un principe d'aménagement d'Est en Ouest, ce point est précisé dans l'OAP. / L'emplacement réservé n°13 est maintenu en totalité afin de garantir

la réalisation d'un cheminement piétonnier dans ce secteur. / Le plan relatif au positionnement des arbres est repris pour ne prendre en compte que le plus remarquable à conserver (1 chêne). / L'aplat vert prescrivant l'espace paysager à l'arrière de la parcelle a été supprimé. / Modification de l'emplacement d'un accès, le nombre reste identique.

- OAP rue de Carnac : La parcelle AO 259 est sortie du périmètre de l'OAP pour tenir compte du projet avancé des propriétaires. / Afin d'assurer une maîtrise complète de cette opération, un nombre de logements attendus sera indiqué dans l'OAP (entre 3 et 6 logements maximum).
 - OAP Kerdrobihan : Afin d'assurer une maîtrise complète de cette opération, un nombre de logements attendus sera indiqué dans l'OAP (entre 3 et 6 logements maximum).
 - OAP Patrimoine : La proposition de réécriture d'AQTA est reprise pour une meilleure lisibilité. *« L'OAP s'applique aux constructions protégées en catégorie 1 et 2 au titre de la loi Paysage telles qu'identifiées sur la cartographie « patrimoine » annexée au règlement graphique. Elle présente, en outre, une cartographie non exhaustive des différentes typologies du bâti, objet de différentes orientations en faveur de leur préservation. »*
- Toiletage du règlement écrit :
- La description des secteurs du zonage UC du PLU est ajusté dans le règlement.
 - Le cas des parcelles d'une profondeur inférieure à 15 m n'a pas été prévu dans le règlement du PLU en zone UB. Un ajout est donc réalisé afin que des constructions puissent être réalisées sur les limites séparatives en respectant des hauteurs limitées de 2.50 m à la façade, 3 m à l'acrotère et 3.50 m au faitage dans les marges de retrait (3 mètres) dès lors que l'unité foncière a une profondeur inférieure à 15 mètres.
 - Les définitions proposées par AQTA ont été prises en compte (coefficient de pleine terre/opération d'aménagement d'ensemble).
 - Il est précisé au règlement écrit que les cuves de récupération des eaux de pluie devront être installées « sauf impossibilité technique dûment justifié ».
 - Le règlement est ajusté en précisant que l'interdiction du zinc en zone UAa vise à protéger le patrimoine bâti traditionnel de la commune.
 - La rédaction des règles de stationnement (calcul par tranche entamée) est ajustée selon les recommandations d'AQTA.
 - L'écriture des extensions bâtimentaires en zone A et N reprend l'avis du Conseil d'Etat en date du 30 avril 2024. *« Sont autorisées les extensions des constructions, à condition qu'elles soient limitées à 50 m² et à 50 % de l'emprise au sol par rapport à : l'emprise de la construction initiale pour les constructions postérieures à la loi littoral (3 janvier 1986), l'emprise de la construction existante à la date de la loi littoral pour les constructions antérieures à cette loi. »*
- Ajustements ou corrections du règlement graphique :
- Référence au risque de submersion marine : la matérialisation de l'aléa submersion marine + 60 cm sur les documents graphiques a été retravaillé pour une meilleure lisibilité.
 - Maintien de l'emplacement réservé n°13 comme au PLU en vigueur.
 - Modification de l'OAP rue de Carnac : la parcelle AO 259 est sortie du périmètre de l'OAP.

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle que cette modification était importante avant de passer dans les semaines ou les mois qui viennent à l'étape d'une révision du plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE les ajustements apportés au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme faisant suite aux avis des personnes publiques associées, aux observations du public pendant l'enquête publique et aux recommandations du commissaire enquêteur,

DECIDE d'approuver la modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision,

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, François PIERRE, Isabelle RACLET, Jean Claude RIOU, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

19 – Projet d’acquisition de la parcelle AO123 située 35 bis rue Mané Roch par voie d’adjudication sur saisie immobilière

Monsieur Le Maire expose

Par délibération du 10 octobre 2025 le Conseil municipal approuvait le projet d’acquisition de la parcelle non bâtie AO n°123, d’une contenance de 531 m², mise en vente par adjudication au Tribunal judiciaire de Lorient par la SELARL RINEAU & ASSOCIES devenue SELARL TURENNE Avocats, avec une mise à prix à 50 000 €, et donnait pouvoir à Monsieur le Maire jusqu’au 31 décembre afin de signer tous documents se rapportant à cette affaire en vue de participer aux enchères publiques.

La vente aux enchères a été reportée par le tribunal et fixée une première fois au 12 janvier 2026, puis au 18 mai 2026. Monsieur le Maire propose donc de proroger le pouvoir donné au Maire au-delà du 13 mars 2026 et demande que le Conseil lui donne mandat sur ce dossier jusqu’au 30 juin 2026 au plus tard.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu les articles R213-15 et suivants du Code de l’urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil,

Vu la délibération n°46 du 27/10/2020 instaurant le renouvellement du Droit de Prémption Urbain,

Vu le courrier du Tribunal Judiciaire de Lorient daté du 10 septembre 2025 informant la commune d’une procédure de saisie immobilière,

Vu le cahier des conditions de la vente sur saisie immobilière,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2025 donnant pouvoir à Monsieur le Maire pour participer aux enchères publiques relatives à la vente de la parcelle non bâtie AO n°123, d’une contenance de 531 m², mise en vente par adjudication au Tribunal judiciaire de Lorient par la SELARL RINEAU & ASSOCIES devenue SELARL TURENNE Avocats, avec une mise à prix à 50 000 €,

Considérant le report à la date du 18 mai 2026 de la vente par adjudication organisée initialement le lundi 13 octobre 2025 par la SELARL RINEAU & ASSOCIES devenue SELARL TURENNE Avocats, de la parcelle section AO n°123 située rue du Mané Roch d’une contenance de 531 m² ;

Considérant que la mise à prix de cette vente aux enchères publiques est de 50 000 euros ;

Considérant l’opportunité d’acquérir cette propriété en vue de construire des logements en résidence principale ;

Discussion :

/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONFIRME APPROUVER le projet d’acquisition de la parcelle non bâtie AO n°123, d’une contenance de 531 m², mise en vente par adjudication au Tribunal judiciaire de Lorient par la SELARL RINEAU & ASSOCIES devenue SELARL TURENNE Avocats, mise à prix à 50 000 € ;

PROROGE jusqu’au 30 juin 2026 le pouvoir donné à Monsieur le Maire, ou à la personne qu’il aura déléguée pour le représenter afin de signer tous documents se rapportant à cette affaire en vue de participer aux enchères

publiques, par l'intermédiaire d'un avocat au barreau de Lorient, associé de la SELARL BEAUVOIS-PICART, qui auront lieu au Tribunal judiciaire de Lorient le 18 mai 2026 prochain ou une date éventuellement reportée avant le 30 juin 2026,

CONFIRME FIXER à 60 000 €HT le montant maximum d'enchérissement par la commune dans le cadre de cette vente, hors frais.

PRECISE que :

- les frais relatifs à cette opération seront réglés, en sus du prix de l'adjudication par la commune de LA TRINITE SUR MER ;
- les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours ;

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, François PIERRE, Isabelle RACLET, Jean Claude RIOU, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

20 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

DECISION N° 2026-006 du 28 janvier 2026 de signer la proposition financière concernant des travaux connexes à la maintenance pour la rénovation de l'éclairage sur le secteur du Voulien, avec MORBIHAN Energies pour un montant total de 11 284.00 € HT, soit 14 508,00 € TTC (Contribution de MORBIHAN Energies déduite).

DECISION N° 2026-007 du 28 janvier 2026 de signer la proposition financière concernant des travaux de réfection de la chaussée rue du RHUNE, avec EUROVIA BRETAGNE pour un montant total de 23 707.72 € HT, soit 27 684.86 € TTC.

DECISION N° 2026-008 du 02 février 2026 de signer la proposition financière concernant l'installation de sanitaires publics « version encastrée automatique » aux abords de la Hall aux Poissons, avec l'entreprise SAGELEC pour un montant total de 54 900.00 € HT, soit 65 880.00 € TTC.

DECISION N° 2026-009 du 02 février 2026 de signer la proposition financière concernant les travaux de signalisation dans le cadre de l'accessibilité de certains bâtiments publics, avec l'entreprise SUR pour un montant total de 9 248.48 € HT, soit 11 009.49 € TTC.

DECISION N° 2026-010 du 02 février 2026 de signer le contrat d'entretien annuel des espaces verts sur le site de la plaine de jeux du POULBERT, avec l'entreprise ROPERTS PAYSAGES pour un montant annuel de 15 565.00 € HT, soit 18 678.00 € TTC pour une année.

DECISION N° 2026-011 du 02 février 2026 de signer le contrat de location annuel pour l'entretien de la voirie communale, avec l'entreprise LOCARMOR pour un montant annuel de 17 820.00 € HT, soit 21 384.00 € TTC pour une année.

DECISION N° 2026-012 du 02 février 2026 de poursuivre l'adhésion à l'association Nationale des Elus du Littoral et de verser pour l'exercice 2026 une cotisation d'un montant de 0,20 € par habitants à l'association soit un montant total de 353.60 €.

DECISION N° 2026-013 du 03 février 2026 de désigner l'étude notariale de Maître ROGEON sise à Carnac (56340) pour la rédaction et la signature de l'acte authentique de vente de la parcelle cadastrée AH 998 et d'autoriser Mr le Maire à signer tout acte y afférent.

DECISION N° 2026-014 du 06 février 2026 de signer les différentes propositions financières concernant la mise en œuvre de ces différents outils ainsi que les frais de fonctionnement s’y afférant (maintenance, assistance, redevance, hébergement, location de matériels...), avec l’entreprise LOGITUD SOLUTIONS pour un montant total de 12 075.00 € HT, soit 13 860.00 € TTC se décomposant comme suit :

- Logiciel de gestion de la police municipale - MUNICIPALPOL :	3 250.00 € HT
- Verbalisation électronique sur mobile - Gve :	1 700.00 € HT
- Gestion du stationnement payant - Gvs :	5 050.00 € HT
- Location de 3 terminaux :	2 075.00 € HT
TOTAL	12 075.00 € HT

DECISION N° 2026-015 du 12 février 2026 d’approuver la convention à passer avec la Communauté de Communes Auray Quiberon Atlantique pour la mise à disposition d’un terrain situé, 12 rue de la Drisse, cadastré AT 396, pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction (une seule fois pour une durée identique) et, consentie moyennant le versement d’une redevance annuelle de 5 000 € payable d’avance et de signer la convention avec AQTA ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette contractualisation.

DECISION N° 2026-016 du 17 février 2026 de poursuivre l’adhésion à l’association des Maires et des Présidents d’EPCI du Morbihan (AMF 56) et de verser pour l’exercice 2026 une cotisation d’un montant de 658.00 € à l’association.

DECISION N° 2026-017 du 23 février 2026 de signer la proposition financière concernant les travaux de confortement des ouvrages de défense contre la mer de MEN ALLEN, avec l’entreprise COLAS pour un montant total de 38 720.00 € HT, soit 46 464.00 € TTC.

DECISION N° 2026-018 du 23 février 2026 de signer la proposition financière concernant la mission de maîtrise d’œuvre en vue de réaliser des travaux de rénovation du réseau d’eaux pluviales de la rue de Carnac, avec le Cabinet BOURGOIS pour un montant total de 7 110.00 € HT, soit 8 532.00 € TTC.

DECISION N° 2026-019 du 23 février 2026 de signer la proposition financière concernant la mission de maîtrise d’œuvre en vue du réaménagement du parvis d’entrée de l’école publique LES CREVETTES BLEUES, avec le Cabinet CPA pour un montant total de 4 380.00 € HT, soit 5 256.00 € TTC.

La séance est levée à 21h15

Procès-verbal adopté en séance du 21 mai 2026



Certifié exact,
Le Président
Yves NORMAND

Certifié exact,
La secrétaire de séance
Karen BLEVIN